



Mairie
Oye-Plage
62215

Arrêté n° 2023/02

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

ID : 062-216206458-20230102-ARR_2023_02-AR

2023/03
007

ARRETE de VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire,

- Vu la demande en date du 4 novembre 2022 par laquelle, la société BPH situé au 372 route de Saint Omer à Ardres demande l'alignement de la propriété au droit de la parcelle cadastrée section AB 431 et la rue des Hemmes d'Oye,
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-4,
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
- Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- Vu l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 : ALIGNEMENT

L'alignement au droit de la parcelle cadastrée AB 431 située rue des Hemmes d'Oye sera défini par :

- Un retrait de 6.20 mètres vis-à-vis de l'axe de la route.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITE ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE

Envoyé en préfecture le 02/01/2023

Reçu en préfecture le 02/01/2023

Publié le

SLO

ID : 062-216206458-20230102-ARR_2023_02-AR

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée

Fait à OYE-PLAGE, le 02 janvier 2023

Olivier MAJEWICZ

Maire d'OYE-PLAGE

Ampliation :

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune d'OYE-PLAGE

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune ci-dessus désignée

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois à compter de sa notification.